

La semaine de la démocratie scolaire

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration et les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) représentent un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements. C'est pour faire prendre conscience à tous des enjeux de cet engagement qu'a été créée la semaine de la démocratie scolaire qui se déroule, pour l'année 2016-2017, la semaine du 3 octobre. Permettre une plus grande implication des parents et des élèves, soutenir la coéducation et donner un nouveau souffle à la participation des lycéens à la vie de leur établissement font partie des piliers de la loi de refondation de l'École de juillet 2013.

- [Une semaine pour encourager l'engagement au sein de l'École](#)
- [Permettre une plus grande implication des parents](#)
- [Donner un nouveau souffle à la participation des lycéens à la vie de leur établissement](#)

Une semaine pour encourager l'engagement au sein de l'École

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République redynamise le dialogue entre l'École et les parents :

- elle introduit dans le code de l'éducation la création d'un espace à l'usage des parents d'élèves dans chaque établissement d'enseignement
- elle insiste sur la nécessité de porter une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire

Les instances lycéennes concourent à la qualité du climat scolaire tout en développant le sentiment d'appartenance à l'établissement dans le cadre d'un dialogue concerté entre les lycéens et les personnels.

Pour faire prendre conscience aux parents d'élèves de l'importance et des enjeux de ces élections mais également pour les encourager à se présenter, il a été décidé de créer une **semaine de la - démocratie scolaire** au cours de laquelle auront lieu les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration ainsi que les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Cette semaine contribue à **donner visibilité et sens à la participation des acteurs au processus de décision dans un esprit démocratique**. Elle se déroule la sixième semaine suivant la rentrée scolaire.

Permettre une plus grande implication des parents

Il est essentiel de **rendre effectif les droits des parents d'élèves** et d'**encourager leur participation autant que possible à la vie et au fonctionnement de l'établissement scolaire** pour développer le sentiment d'appartenance à la communauté éducative.

Le conseil d'école et le conseil d'administration sont des instances dans lesquelles les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement d'enseignement scolaire en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les **élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration** représentent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements.



Pour l'année scolaire 2016-2017, les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront le vendredi 7 ou le samedi 8 octobre 2016 sauf pour les académies de La Réunion et de Mayotte où elles auront lieu le vendredi 31 septembre ou le samedi 1er octobre 2016 compte tenu de la spécificité de leur calendrier scolaire.



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES



Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.

 
1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- par voie postale,  
- ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

